

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 21 JUIL. 2000

TÉLÉDOC
BUREAU IC
N° IC-00-354

LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT*

**Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2001 : annexes
informatives « jaunes »**

P.J. : 1 dossier

Le Gouvernement doit déposer auprès du Parlement, en complément au projet de loi de finances, des annexes générales, les « jaunes », destinées tant à l'information qu'au contrôle des Assemblées.

Vous trouverez, ci-après, en annexe I, la liste exhaustive des « jaunes » associés au projet de loi de finances pour 2001 et, en annexe II, celle des « jaunes » requérant des contributions interministérielles, accompagnée des fiches utiles à leur rédaction.

Votre concours à l'élaboration de ces annexes informatives s'établira selon les modalités suivantes :

▪ Dans le premier cas de figure, votre département ministériel est concerné par un ou plusieurs questionnaires mais l'objet du « jaune » ne relève pas de vos attributions.

Il vous appartient de servir les questionnaires et de les adresser conformément aux indications qui vous sont données dans la fiche descriptive correspondante, d'une part au bureau sectoriel compétent de la direction du Budget, d'autre part au ministère désigné qui effectuera l'exploitation des données – chiffres et commentaires – fournies par vos soins.

▪ Dans le second cas de figure, l'objet du fascicule entrant dans vos attributions, il vous appartient d'élaborer le « jaune » correspondant.

Diffusion générale



Vous assurez, parallèlement à la direction du Budget, la centralisation des données, que vous exploitez, et préparez un projet de texte. Il vous revient, ensuite, d'adresser votre projet, ou « copie », (disquettes et document imprimé témoin, résultat de votre saisie) à vos correspondants habituels de la direction du Budget.

Les annexes informatives « jaunes », qui accompagnent le projet de loi de finances, doivent être distribuées pour le premier mardi d'octobre, ou, au plus tard, dans les jours qui précèdent les débats budgétaires à l'Assemblée nationale.

Je vous invite donc à prendre, dès à présent, toutes dispositions utiles afin que ces documents puissent être publiés en temps voulu. Je vous propose, à cet effet, un calendrier modulé en fonction des tâches qui vous incombent dans la confection des « jaunes » et du degré d'urgence attaché à chacun de ces documents. Vous trouverez les précisions relatives aux dates d'envoi ainsi déterminées dans la fiche descriptive propre à chaque fascicule figurant dans le dossier joint. En tout état de cause, la date ultime de fourniture des données aux services rédacteurs et de transmission des copies à la direction du Budget ne saurait être postérieure au 18 août pour la première et au 20 septembre pour la seconde.

Je vous rappelle que l'impression des « jaunes », à la différence de celle des « bleus » ou des « verts », s'exécute selon les procédés plus traditionnels réservés aux « textes d'auteur ». Ce mode de fabrication impose quelques contraintes : de saisie d'abord, et je vous prie de bien vouloir vous reporter à l'annexe III de la présente lettre pour toutes précisions relatives aux normes applicables en la matière, mais surtout de temps, dans la mesure où les copies transmises par vos soins donnent lieu à la production de plusieurs épreuves avant que puisse être délivré le bon à tirer.

Je vous serais donc obligé de veiller tout particulièrement au respect des délais fixés et vous remercie de votre contribution.

Enfin, s'agissant plus spécialement de l'**annexe jaune « Fonds de concours »**, il vous est demandé, suite au rapport de la Cour des comptes sur l'exécution 1999, qui souligne le nombre important de fonds de concours inactifs ou modestes, de communiquer la liste exhaustive des suppressions ou regroupements envisagés pour 2001. Cet exercice, auquel j'attache une grande importance, va dans le sens d'une rationalisation de la gestion et d'une clarification de l'utilisation de cette procédure, notamment à l'égard du Parlement.

Pour la Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



CHRISTOPHE BLANCHARD-DIGNAC

ANNEXE I

Liste des annexes informatives « jaunes » associées au PLF pour 2001

Rapport sur la gestion du fonds de solidarité

Rapport du Gouvernement sur la gestion des autorisations de programme

Rapport relatif aux budgets des assemblées parlementaires

Relations financières avec l'Union européenne

Rapport sur les taxes parafiscales

Etat récapitulatif des crédits de fonds de concours

Impositions des plus-values

Bilan des relations financières entre l'Etat et la protection sociale

Secteur public de la communication audiovisuelle

Rapport sur les rémunérations et pensions de retraite de la fonction publique

Récapitulation des crédits civils qui concourent à la défense de la Nation

Effort financier de l'Etat en faveur des collectivités locales

Départements d'Outre-mer et Territoires d'Outre-mer (2 fascicules)

Aménagement du territoire

Environnement

Agences de l'eau

Etat récapitulatif de l'effort financier consacré à la politique des villes et du développement social urbain

Etat récapitulatif des crédits de toute nature qui concourent à l'action extérieure de la France

Etat récapitulatif des crédits concourant à la coopération avec les Etats en voie de développement

Etat de la recherche et du développement technologique

Formation professionnelle

Effort financier de l'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises

Effort financier de l'Etat dans le domaine culturel

Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres

Budget coordonné de l'enseignement supérieur

Personnels affectés dans les Cabinets ministériels

Etat des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes

ANNEXE II

Annexes « jaunes » associées au PLF pour 2001 requérant des contributions interministérielles

Sommaire du dossier joint

Réf. de l'annexe	Désignation du document	page
A	<i>Secteur public de la communication audiovisuelle</i>	2
B	<i>Budget coordonné de l'enseignement supérieur</i>	4
C	<i>Crédits de fonds de concours (1999/2000/2001)</i>	7
D	<i>Rapport sur les taxes parafiscales</i>	10
E	<i>Crédits concourant à la coopération de la France avec les États en voie de développement</i>	11
F	<i>Effort budgétaire et financier consacré aux DOM et aux TOM</i>	18
G	<i>Concours de l'État aux collectivités locales</i>	28
H	<i>Crédits civils concourant à la défense de la Nation</i>	30
I/J/K/L	<i>Action extérieure de la France</i>	32
M	<i>Effort financier consenti en 2000 et prévu en 2001 au titre de l'environnement et de la protection de la nature</i>	41
N	<i>Crédits affectés par l'État à l'aménagement du territoire</i>	43
O	<i>Crédits consacrés à la politique des villes et du développement social urbain</i>	45
P	<i>Effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises</i>	47
Q	<i>Commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres</i>	49
R	<i>Effort financier de l'État dans le domaine culturel</i>	53
T	<i>Etat des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes</i>	56

ANNEXE A

SECTEUR PUBLIC DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

I. Présentation du document :

Ce document sera composé de deux parties :

- La première partie comprend les informations décrites à l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de la communication, qui dispose que le Gouvernement doit remettre au Parlement un document annexe au projet de loi de finances comprenant "*les résultats financiers de l'année précédente, les comptes provisoires de l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel pour l'année suivante des sociétés nationales de programme, de l'Institut national de l'audiovisuel ainsi que de la société prévue à l'article 51, accompagnés d'un rapport du Gouvernement sur la situation de gestion des organismes du secteur public*".

Ces informations sont également présentées à l'appui de l'article du projet de loi de finances par lequel le Parlement approuve la répartition du produit de la redevance pour droit d'usage affecté au service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision et le montant attendu de recettes provenant de la publicité de marques.

Le document tiendra notamment compte des modifications apportées, en matière de présentation des budgets des organismes du secteur, par la loi relative à la liberté de communication adoptée le 28 juin dernier par le Parlement.

- La deuxième partie est une présentation de l'**action audiovisuelle extérieure**. En application de l'article 79 de la loi de finances initiale pour 1997, le Gouvernement doit retracer dans un document annexé au projet de loi de finances de l'année, "*les crédits, de toute nature, qui concourent au fonctionnement des opérateurs intervenant dans le domaine de l'action audiovisuelle extérieure et dont l'État ou les sociétés nationales de programme (...) détiennent directement plus de la moitié du capital (...)*".

Le Gouvernement accompagne ces informations "*des résultats financiers de l'année précédente, des comptes provisoires de l'année en cours ainsi que des budgets prévisionnels de (ces) opérateurs et d'un rapport (...) sur l'action audiovisuelle extérieure de la France et sur la situation et la gestion de ces organismes.*"

II. Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, **au plus tard le 20 septembre 2000** :

⇒ à la direction du Budget, bureau 3C
pour la première partie du projet de "jaune" élaboré par le Service juridique et technique de l'information et de la communication

⇒ à la direction du Budget, bureau 7C

pour la deuxième partie du projet de "jaune" élaboré par le ministère des Affaires étrangères

ANNEXE B

BUDGET COORDONNÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'article 113 de la loi de finances pour 1998 a consacré l'existence d'un état récapitulatif des ressources et des moyens alloués par l'État aux formations supérieures, annexé au projet de loi de finances et dénommé "*Budget coordonné de l'enseignement supérieur*" (BCES).

I. Présentation du document :

Cette annexe informative, retraçant l'ensemble des crédits consacrés par l'État aux formations post-baccalauréat (**hors crédits relevant du budget coordonné de la recherche et du développement**), y compris les établissements de formation d'agents de l'État, comprendra des données budgétaires, ainsi que des commentaires synthétiques explicitant les orientations retenues par chaque ministère en matière d'enseignement supérieur.

Ce recensement portera sur les points suivants :

- dotations en personnels (emplois et crédits) affectées à la rémunération des agents qui exercent une mission relevant de l'enseignement supérieur ;
- crédits budgétaires affectés au fonctionnement et à l'équipement d'établissements d'enseignement supérieur, indépendamment de leur forme juridique ;
- crédits d'intervention et d'action sociale ouverts au bénéfice d'étudiants inscrits dans les filières de l'enseignement supérieur.

Vous voudrez bien remplir les documents suivants :

- a) une note d'orientation présentant l'action de votre ministère en matière d'enseignement supérieur en 2000, ainsi que les perspectives d'évolution pour 2001 ;
- b) deux tableaux dont vous trouverez le modèle ci-après.

II. Conditions et dates d'envoi :

*Ces documents seront adressés, simultanément, **au plus tard le 11 août 2000** :*

⇒ *au ministère de l'Éducation nationale
Direction de l'enseignement supérieur
Sous-direction de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur
Bureau de la coordination de l'enseignement supérieur
61/65, rue Dutot - 75732 Paris Cedex 15*

☎ *01-55-55-70-15 - M. Jean-Claude LAURENT
télécopie : 01-55-55-65-53*

⇒ *à la direction du Budget, bureau 3B*

*Le projet de "jaune", élaboré par le ministère de l'Éducation nationale sera adressé, **au plus tard le 13 septembre 2000** :*

⇒ *à la direction du Budget, bureau 3B*

BUDGET COORDONNÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Budget de

Crédits hors BCRD

(Crédits exprimés en MF)

Imputation par titre et par chapitre (et par article, le cas échéant)	2000 (crédits ouverts en LFI)		2001 (Prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
TITRE III				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre III.....				
TITRE IV				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre IV				
TITRE V				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre V				
TITRE VI				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre VI.....				
TOTAL BUDGET				

Emplois

Emplois	LFI 2000	Créations	Suppression s	PLF 2001
Emplois budgétaires				
Emplois sur crédits				
Emplois d'élèves				

ANNEXE C

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE FONDS DE CONCOURS

Depuis la loi de finances initiale pour 1995, l'annexe informative « jaune » récapitulant les crédits de fonds de concours retrace, par ministère et par chapitre, les rattachements de crédits constatés l'année passée ainsi que les prévisions de rattachements de crédits pour l'année en cours et l'année suivante.

La structure de cette annexe reste inchangée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001.

Les éléments nécessaires à la confection du « jaune » seront établis par fonds de concours et par chapitre, à l'aide des deux modèles de tableaux récapitulatifs que vous trouverez ci-après. Vous veillerez à établir les prévisions de rattachements de la manière la plus complète possible. Vous voudrez bien accompagner les tableaux récapitulatifs d'un texte de présentation.

Il vous est demandé, en outre, de signaler les fonds de concours que vous projetez de supprimer.

Enfin, cette annexe devant impérativement être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en même temps que le projet de loi de finances pour 2001, soit au plus tard le 1er mardi d'octobre, il vous est instamment demandé de bien vouloir respecter la date de transmission des données utiles indiquée ci-dessous.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, au plus tard le 9 août 2000 :

⇒ à la direction du Budget, bureau 1C
Mme Routier ☎ 01.53.18.70.78

télécopie : 01.53.44.67.63

**CRÉDITS DE FONDS DE CONCOURS
(1999-2000-2001)**

TABLEAU A

État récapitulatif des rattachements et prévisions de rattachements
par fonds de concours et par chapitre

Budget de

Fonds de concours			Montant en CP		
Code	Libellé	Chapitres de rattachement	1999 Rattachements constatés	2000 Prévisions	2001 Prévisions
Sous-total pour chaque fonds					
Total budget					

**CRÉDITS DE FONDS DE CONCOURS
(1999-2000-2001)**

TABLEAU B

Synthèse générale des prévisions de rattachements
de fonds de concours

Budget de

Chapitres de rattachement	Montant en CP		
	1999 rattachements constatés	2000 prévisions	2001 prévisions
TITRE III - Moyens des services			
<u>Personnel</u>			
N° et intitulé du chapitre			
.....			
.....			
Sous-total personnel			
<u>Fonctionnement</u>			
N° et intitulé du chapitre			
.....			
.....			
Sous-total fonctionnement			
Sous total titre III			
TITRE IV - Interventions			
N° et intitulé du chapitre			
.....			
.....			
Sous-total titre IV			
Total dépenses ordinaires			
TITRE V - Investissements			
N° et intitulé du chapitre			
.....			
.....			
Sous-total titre V			
TITRE VI - Subventions d'investissement			
N° et intitulé du chapitre			
.....			
.....			
Sous-total titre VI			
Total dépenses en capital			
TOTAL BUDGET			

ANNEXE D

RAPPORT SUR LES TAXES PARAFISCALES

En application de l'article 81 de la loi de finances pour 1977, le Gouvernement est tenu de publier chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un rapport relatif au montant et à l'utilisation des fonds recueillis en vertu des taxes parafiscales dont la perception a été autorisée par le Parlement.

L'annexe « jaune » élaborée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001 doit tenir compte des décisions qui seront prises en matière de **budgetisation** des taxes parafiscales dans le domaine industriel.

Il vous est demandé d'établir la liste des taxes parafiscales bénéficiant aux organismes dont vous assurez la tutelle (produit 1999 et prévisions 2000 et 2001) et de préciser pour chacune l'utilisation qui en est faite.

L'annexe « jaune » "*Rapport sur les taxes parafiscales*" devant impérativement être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en même temps que le projet de loi de finances pour 2000, soit au plus tard le 1er mardi d'octobre, il vous est instamment demandé de bien vouloir respecter la date de transmission des données utiles indiquée ci-dessous.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, au plus tard le 9 août 2000 :

⇒ *à la direction du Budget, bureau 4A*

ANNEXE E

ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT À LA COOPÉRATION DE LA FRANCE AVEC LES ÉTATS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Application de l'article 170 de la loi de finances pour 1983 n° 82-1126 du 29 décembre 1982 modifié par l'article 122 de la loi de finances pour 1985 n° 84-1208 du 29 décembre 1984 : une annexe précisera *par ministère et par chapitre*, les crédits qui concourent à la coopération avec les États en voie de développement auxquels seront adjointes les autres charges du Trésor ainsi que le volume global de l'aide publique au développement accordée par la France au cours de l'année écoulée et sa répartition en aide bilatérale et multilatérale, dons et prêts.

I. Présentation du document :

A. Ce document doit comprendre :

1) Un état récapitulatif des dépenses exposées au titre de l'aide accordée aux divers États en développement, distinguant le coût des services centraux, l'action bilatérale (coût des services administratifs à l'étranger et dépenses d'intervention), l'action multilatérale (coût des délégations auprès d'organisations intergouvernementales et contributions aux organisations intergouvernementales) et les divers (cf. modèle état A ci-après).

2) Un état récapitulatif des effectifs du personnel d'assistance technique rémunérés totalement ou en partie sur les crédits inscrits au budget de votre département : cet état sera ventilé par secteurs d'activités, catégories de personnel et secteurs géographiques (cf. modèle état B ci-après).

B. Les contributions aux organismes internationaux concernent notamment le PNUD, l'UNICEF, l'UNRWA, le PAM, l'UNREF, l'UNFPA, l'ONU, l'ONUDI, l'OMM, l'OMS, l'UNESCO, la FAO, l'OIT, le CIHEAM, le programme élargi de lutte contre le criquet.

C. Les pays en voie de développement concernés sont, conformément aux critères retenus par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, les pays :

- d'Afrique ;
- d'Asie (Extrême et Moyen-Orient, sauf Japon, Singapour, Hong-Kong, Taïwan, Brunei et, à compter de 2000, Macao et Corée du Sud), d'Asie centrale (Kazakhstan, Turkménistan, Ouzbékistan, Kirghistan, Tadjikistan) ;
- d'Océanie (sauf Australie et Nouvelle-Zélande et, à compter de 2000, Polynésie française, Nouvelle Calédonie et Iles Mariannes) ;
- d'Amérique (sauf Etats-Unis et Canada et, à compter de 2000, Aruba, Antilles Néerlandaises, Iles Vierges) ;
- de l'ex-Yousgoslavie et l'Albanie.

D. Les renseignements demandés s'étendent sur deux ans pour assurer la cohérence avec le mémorandum de la France au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

II. Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, au plus tard le 18 août 2000 :

⇒ *à la direction du Budget, bureau 7C*

COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

ÉTAT A

MONTANT DE L'AIDE PAR NATURE DE DÉPENSES

(en millions F)

	2000 - LFI		2001 - Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
1 - Coût des services centraux				
Chapitre (numéro et intitulé)				
.....				
Sous-total 1				
2- Action bilatérale				
2.1. Coût des services déconcentrés à l'Etranger :				
Chapitre (numéro et intitulé)				
.....				
Sous-total 2.1.....				
2.2. Dépenses d'intervention :				
Chapitre (numéro et intitulé)				
.....				
Sous-total 2.2.....				
Sous-total 2				
3 - Action multilatérale				
3.1. Coût des délégations auprès d'organisations				
intergouvernementales :				
Chapitre (numéro et intitulé)				
.....				
Sous-total 3.1.....				
3.2. Contributions de la France aux organisations				
intergouvernementales :				
Chapitre (numéro et intitulé)				
.....				
Sous-total 3.2.....				
Sous-total 3				
4 - Divers				
Chapitre (numéro et intitulé)				
.....				
Sous-total 4				
TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)				

COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

ÉTAT B

EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE

1er juillet 2000

Secteurs d'activité et catégories de personnel	États de la zone de solidarité prioritaire (*)	Autres pays	Total
I - ENSEIGNANTS DES SERVICES FRANÇAIS			
1er et 2ème degré			
Supérieur et CSNA			
Divers (administratifs, etc ...).....			
Totaux (I)			
II - ENSEIGNANTS À LA DISPOSITION DES ÉTATS			
1er et 2ème degré			
Supérieur.....			
Divers (administratifs, etc ...).....			
Service national actif.....			
Totaux (II).....			
III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ⁽¹⁾			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (III)			
IV - ÉCONOMIE ET BUDGET			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (IV).....			
V - SANTÉ			
Catégorie : administratifs ⁽²⁾			
- service national actif.....			
Totaux (V)			

(*) *Zone de solidarité prioritaire* : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo (R.D), Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissao, Haïti, Kenya, Laos, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Palestine, Petites Antilles, République Dominicaine, Rwanda, Sao-Tomé, Sénégal, Seychelles, Sierra-Leone, Surinam, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam, Zimbabwe.

¹ y compris la Justice.

² y compris les militaires hors cadres.

COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

ÉTAT B

EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE (suite)

1er juillet 2000

Secteurs d'activité et catégories de personnel	États de la zone de solidarité prioritaire (*)	Autres pays	Total
VI - AGRICULTURE, ÉLEVAGE ET GÉNIE RURAL			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (VI).....			
VII - ÉNERGIE			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (VII).....			
VIII - CONSTRUCTIONS, TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (VIII).....			
IX - ARMÉES			
Officiers.....			
Sous-officiers.....			
Hommes du rang.....			
Totaux (IX).....			
X - DIVERS			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (X).....			
TOTAUX GÉNÉRAUX.....			

(*) *Zone de solidarité prioritaire* : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo (R.D), Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissao, Haïti, Kenya, Laos, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Palestine, Petites Antilles, République Dominicaine, Rwanda, Sao-Tomé, Sénégal, Seychelles, Sierra-Leone, Surinam, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam, Zimbabwe.

COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

ÉTAT B

EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE

1er juillet 2001 (prévisions)

Secteurs d'activité et catégories de personnel	États de la zone de solidarité prioritaire (*)	Autres pays	Total
I - ENSEIGNANTS DES SERVICES FRANÇAIS			
1er et 2ème degré			
Supérieur et CSNA			
Divers (administratifs, etc ...).....			
Totaux (I)			
II - ENSEIGNANTS À LA DISPOSITION DES ÉTATS			
1er et 2ème degré			
Supérieur.....			
Divers (administratifs, etc ...).....			
Service national actif.....			
Totaux (II).....			
III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ⁽³⁾			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (III)			
IV - ÉCONOMIE ET BUDGET			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (IV).....			
V - SANTÉ			
Catégorie : administratifs ⁽⁴⁾			
- service national actif.....			
Totaux (V)			

(*) *Zone de solidarité prioritaire* : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo (R.D), Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissao, Haïti, Kenya, Laos, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Palestine, Petites Antilles, République Dominicaine, Rwanda, Sao-Tomé, Sénégal, Seychelles, Sierra-Leone, Surinam, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam, Zimbabwe.

³ y compris la Justice.

⁴ y compris les militaires hors cadres.

COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

ÉTAT B

EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE (suite)

1er juillet 2001 (prévisions)

Secteurs d'activité et catégories de personnel	États de la zone de solidarité prioritaire (*)	Autres pays	Total
VI - AGRICULTURE, ÉLEVAGE ET GÉNIE RURAL			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (VI).....			
VII - ÉNERGIE			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (VII).....			
VIII - CONSTRUCTIONS, TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (VIII).....			
IX - ARMÉES			
Officiers.....			
Sous-officiers.....			
Hommes du rang.....			
Totaux (IX).....			
X - DIVERS			
Catégorie : administratifs.....			
- service national actif.....			
Totaux (X).....			
TOTAUX GÉNÉRAUX.....			

(*) *Zone de solidarité prioritaire* : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo (R.D), Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissao, Haïti, Kenya, Laos, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Palestine, Petites Antilles, République Dominicaine, Rwanda, Sao-Tomé, Sénégal, Seychelles, Sierra-Leone, Surinam, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam, Zimbabwe.

ANNEXE F

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

En application des dispositions de l'article 85 de la loi de finances pour 1969 (loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968) complété par l'article 100 de la loi de finances pour 1979 (loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978) un état récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux départements et territoires d'outre-mer réparti par collectivité bénéficiaire doit être fourni au Parlement à l'appui du projet de loi de finances.

I. Présentation du document :

1) L'état récapitulatif doit faire l'objet de deux documents distincts, concernant, l'un, les départements d'outre-mer, l'autre, les territoires d'outre-mer.

2) Chacun de ces deux documents doit comprendre :

A - Un état récapitulatif du coût de la gestion des services métropolitains chargés des départements et territoires d'outre-mer (cf. modèle état A ci-après) ;

B - Un état récapitulant les dépenses effectuées dans les départements et territoires d'outre-mer selon leur nature et leur répartition géographique (cf. modèle état B ci-après) ;

C - Un état récapitulatif des effectifs du personnel rémunéré sur les crédits de votre département (modèle C ci-après) ; cet état, qui ne concerne que les personnels visés dans l'état B ci-dessus, sera ventilé par secteur géographique.

Les dépenses imputables à différents services d'un même ministère doivent être *impérativement* regroupées par état (A, B, C) sous la rubrique correspondant à ce ministère. *Cette présentation exclut donc une ventilation par service à l'intérieur d'un même ministère.*

3) Ces documents concernent :

A. Départements d'outre-mer et collectivités territoriales :

Guyane ; Réunion ; Martinique ; Guadeloupe ; Mayotte ; Saint-Pierre-et-Miquelon.

B. Territoires d'outre-mer :

Nouvelle-Calédonie et dépendances ; Wallis-et-Futuna ; Polynésie française ; Terres australes et antarctiques françaises.

4) L'imputation budgétaire doit être impérativement mentionnée.

5) Les renseignements demandés s'étendent sur deux années pour assurer la cohérence avec le mémorandum de la France au comité d'aide au développement de l'OCDE.

Vous voudrez bien servir les tableaux donnés en modèle ci-joint. Vous vous attacherez à donner la priorité aux commentaires explicatifs qui retraceront, d'une manière synthétique et concise, les orientations prises et les actions menées par votre ministère en faveur de l'Outre-mer.

Des indicateurs physiques (ex : nombre de bénéficiaires d'une aide, nombre de programmes ou d'actions réalisés pour tel objectif), qui permettent de mieux apprécier les efforts consentis en faveur de l'Outre-Mer, pourront être ajoutés. Ces éléments auront vocation, selon leur nature, à être réactualisés tous les ans ou plus généralement constitueront une base d'informations valables plusieurs années durant. Il peut s'agir aussi, tout simplement, d'indiquer les secteurs dans lesquels vous intervenez.

II. Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 18 août 2000 :

⇒ *au secrétariat d'État à l'Outre-mer
Direction des affaires politiques, administratives et financières
Bureau des affaires financières
27, rue Oudinot 75358 Paris 07 SP*

☎ 01.53.69.22.80 télécopie : 01.47.83.90.60

⇒ *à la direction du Budget, bureau 5B*

Les projets de « jaune », élaborés par le secrétariat d'État à l'Outre-mer seront adressés au plus tard le 15 septembre 2000.

⇒ *à la direction du Budget, bureau 5B*

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ
AUX DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

I. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ÉTAT A

*COÛT DE LA GESTION DES SERVICES MÉTROPOLITAINS
CHARGÉS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER*

Ministère de

(en milliers de francs)

	2000 (crédits)	2001 (prévisions de crédits)
I. Coût		
Personnel
Matériel
TOTAUX
II. Effectif

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ
AUX DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

I. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ÉTAT C

Ministère de

Personnel (Effectifs)	Guyane	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Mayotte	Saint-Pierre et Miquelon	Totaux	Chapitres d'imputation
I. RAPPEL 2000								
A. Personnel militaire	
B. Personnel civil								
1. Personnel de recrutement métropolitain	
2. Personnel de recrutement local	
Totaux								
II. PREVISION 2001								
A. Personnel militaire	
B. Personnel civil								
1. Personnel de recrutement métropolitain	
2. Personnel de recrutement local	
Totaux								

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ
AUX DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

I. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ÉTAT B

Année 2000

Ministère de

(en milliers de francs)

2000 Crédits									
Nature des dépenses	Guyane	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Mayotte	Saint-Pierre et Miquelon	Non répartis	Total 2000	Chapitres d'imputation
I. DEPENSES ORDINAIRES									
Titre III									
Titre IV									
II. DEPENSES EN CAPITAL									
(AP)	()	()	()	()	()	()	()	()	
CP									
TOTAL DO + CP									

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ
AUX DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

I. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ÉTAT B

Année 2001

Ministère de

(en milliers de francs)

2001 Prévisions									
Nature des dépenses	Guyane	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Mayotte	Saint-Pierre et Miquelon	Non répartis	Total 2001	Chapitres d'imputation
I. DEPENSES ORDINAIRES									
Titre III									
Titre IV									
II. DEPENSES EN CAPITAL									
(AP)	()	()	()	()	()	()	()	()	
CP									
TOTAL DO + CP									

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ
AUX DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

II. TERRITOIRES D'OUTRE-MER

ÉTAT A

*COÛT DE LA GESTION DES SERVICES MÉTROPOLITAINS
CHARGÉS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER*

Ministère de

(en milliers de francs)

	2000 (crédits)	2001 (prévisions de crédits)
I. Coût		
Personnel
Matériel
TOTAUX
II. Effectif

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ
AUX DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

II. TERRITOIRES D'OUTRE-MER

ÉTAT C

Ministère de

Personnel (Effectifs)	Nouvelle- Calédonie	Wallis-et- Futuna	Polynésie française	TAAF	Totaux	Chapitres d'imputation
I. RAPPEL 2000						
A. Personnel militaire	
B. Personnel civil						
1. Personnel de recrutement métropolitain	
2. Personnel de recrutement local						
- Corps de l'Etat	
- Autres personnels	
Totaux						
II. PREVISION 2001						
A. Personnel militaire	
B. Personnel civil						
1. Personnel de recrutement métropolitain	
2. Personnel de recrutement local						
- Corps de l'Etat	
- Autres personnels	
Totaux						

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ
AUX DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

II. TERRITOIRES D'OUTRE-MER

ÉTAT B

Année 2000

Ministère de

(en milliers de francs)

2000 Crédits							
Nature des dépenses	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie	TAAF	Non répartis	Total 2000	Chapitres d'imputation
I. DEPENSES ORDINAIRES							
Titre III							
Titre IV							
II. DEPENSES EN CAPITAL							
(AP)	()	()	()	()	()	()	
CP							
TOTAL DO + CP							

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ
AUX DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

II. TERRITOIRES D'OUTRE-MER

ÉTAT B

Année 2001

Ministère de

(en milliers F)

2001 Prévisions							
Nature des dépenses	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie	TAAF	Non répartis	Total 2001	Chapitres d'imputation
I. DEPENSES ORDINAIRES							
Titre III							
Titre IV							
II. DEPENSES EN CAPITAL							
(AP)	()	()	()	()	()	()	
CP							
TOTAL DO + CP							

ANNEXE G

EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES

A partir de 1988, en application de l'article 101 de la loi de finances pour 1987, le Gouvernement doit remettre au Parlement un document annexe au projet de loi de finances faisant ressortir l'aide de l'État aux collectivités locales.

Vous voudrez bien établir une liste détaillée des différentes lignes budgétaires, chapitres **et articles**, sur lesquelles votre département verse des subventions de fonctionnement ou d'équipement aux collectivités locales (budget général et comptes spéciaux du Trésor).

Les renseignements demandés s'étendent sur quatre années et seront présentés selon le modèle joint :

- 1998 et 1999 : crédits ouverts et dépenses constatées ⁽¹⁾ ;
- 2000 : crédits ouverts ⁽¹⁾ ;
- 2001 : prévisions.

Ce document devant faire l'objet d'une discussion au Parlement, vous voudrez bien en conséquence porter une attention particulière sur les données transmises (exactitude, précision, exhaustivité, etc ...).

Ces données devront également servir à préparer l'état annexe, relatif aux concours de l'État aux collectivités locales, figurant dans le projet de budget du ministère de l'Intérieur "bleu" et prévu par l'article 55 de la loi de finances pour 1977. Vous voudrez bien respecter strictement le délai imposé.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, au plus tard le 18 août 2000 :

⇒ à la direction du Budget, bureau 5B

⁽¹⁾ En distinguant, pour les crédits ouverts, ceux ouverts en loi de finances initiale, en loi de finances rectificative ou par des mouvements en gestion (reports, virements, transferts, arrêtés de dépenses éventuelles, décrets de dépenses accidentelles, décrets d'avance).

**EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT
EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES**

Ministère de

Année :

(en milliers de francs)

Titres	Montant du crédit								Dépenses effectives	
	Loi de finances		Lois de finances rectificatives		Mouvements en gestion		Total			
	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP
TITRE III										
Chapitre										
Articles										
Total titre III.....										
TITRE IV										
Chapitre										
Articles										
Total titre IV.....										
TITRES V et VI										
Crédits non globalisés										
Chapitre										
Articles										
Crédits non globalisés DGE										
Total titres V et VI										
Total budget général										
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR										
Comptes n°										
Total général										

ANNEXE H

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS CIVILS CONCOURANT À LA DÉFENSE DE LA NATION

En application des dispositions de l'article 95 de la loi de finances pour 1980, le Gouvernement est tenu de publier, en annexe du fascicule budgétaire « bleu » du Secrétariat général de la défense nationale, un état récapitulatif des crédits de toute nature qui concourent, à l'exclusion des crédits du ministère de la défense, à la défense de la Nation telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

Il vous est demandé d'adresser, aux adresses ci-dessous indiquées, et dans la forme du tableau ci-après, établi selon les orientations définies par le Secrétariat général de la défense nationale, un document récapitulatif des crédits prévus par votre département au projet de loi de finances pour 2001.

Vous distinguerez, le cas échéant, dans une annexe intitulée « commentaires », la ventilation entre les crédits affectés d'une part, à la continuité de l'action gouvernementale, la sécurité générale, et d'autre part, les crédits affectés à la protection des populations et à la défense économique.

Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 18 août 2000 :

⇒ *au Secrétariat général de la défense nationale
Direction Protection et Sécurité de l'Etat
Melle Guillemer
51, boulevard Latour-Maubourg 75700 Paris*

☎ *01.44.18.81.74 - télécopie : 01.44.18.82.00*

⇒ *à la direction du Budget, bureau 5A*

*Le projet de "jaune", élaboré par le Secrétariat général de la défense nationale sera adressé
au plus tard le 18 septembre 2000 :*

⇒ *à la direction du Budget, bureau 5A*

**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS CIVILS CONCOURANT
À LA DÉFENSE DE LA NATION**

CRÉDITS AFFECTÉS A LA DÉFENSE DE LA NATION

Budget de

Imputations	Montant du crédit	
	A.P.	C.P.
TITRE III :		
1. Dépenses de personnel		
2. Autres dépenses		
- n° et intitulé du chapitre		
-		
-		
TITRE IV :		
- n° et intitulé du chapitre		
-		
TITRE V :		
- n° et intitulé du chapitre		
-		
TITRE VI :		
- n° et intitulé du chapitre		
-		

ANNEXES I J K L

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE

L'article 107 de la loi de finances pour 1983 prévoit, qu'à compter de la loi de finances pour 1984, le Gouvernement présente chaque année, en annexe à la loi de finances :

- un état retraçant les crédits de toute nature qui concourent, sous une forme multilatérale et bilatérale, à l'action extérieure de la France. Y sont adjoints les montants des prêts inscrits au sein des comptes spéciaux du Trésor ;

- un état retraçant les crédits qui concourent à l'action européenne de la France ;

- un tableau récapitulatif des crédits qui concourent à l'action culturelle de la France à l'étranger.

En outre, l'article 102 de la loi de finances pour 1987 (loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986) précise que cet état récapitulatif doit identifier les crédits relatifs à la francophonie.

I. Présentation du document :

Le Premier ministre a décidé, par sa note du 18 août 1995, de réunir ces différents documents au sein d'une unique annexe jaune, "*Action extérieure de la France*", qui retrace l'ensemble des interventions extérieures de la France et comprend des données budgétaires accompagnées de commentaires explicitant de manière synthétique les orientations prises et les actions menées par les ministères dans le domaine extérieur.

Cet état récapitulatif est paru pour la première fois en 1996 dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997. Vous vous appuyez donc sur les travaux des années passées, mais vous intégrerez les améliorations méthodologiques qui ont été décidées depuis entre vos services d'une part, la direction du Budget et la direction des Affaires budgétaires, administratives et financières du ministère des Affaires étrangères d'autre part.

Ce document doit, notamment, comporter la liste des effectifs budgétaires à l'étranger de chacun des départements ministériels concernés.

II. Conditions et dates d'envoi :

ANNEXES I, I bis, I ter

ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT SOUS UNE FORME MULTILATÉRALE ET BILATÉRALE À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE

Vous voudrez bien servir les questionnaires suivants, dont vous trouverez les modèles ci-après :

1) un tableau chiffré comprenant :

- les dépenses relatives à l'animation des services : coût des services de l'administration centrale responsables de la gestion de l'action extérieure, coût des services administratifs à l'étranger (coût des services rattachés aux services diplomatiques et consulaires à l'exception du coût des instituts et centres culturels, établissements d'enseignement, services dépendant du CNRS, etc ... relevant de l'intervention) et coût des délégations auprès des organisations intergouvernementales ;

- les dépenses d'intervention présentées par chapitre et réparties entre action bilatérale et action multilatérale ;

2) un commentaire explicatif retraçant de manière synthétique la nature des actions menées par votre département ministériel ainsi que vos priorités pour 2001 dans le domaine de l'action extérieure ;

3) un tableau sur l'évolution des effectifs budgétaires de votre réseau à l'étranger.

ANNEXE J

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONCOURENT À L'ACTION EUROPÉENNE DE LA FRANCE

Il vous est demandé d'indiquer les crédits relatifs aux pays de l'Union européenne, conformément au tableau joint en modèle et de préciser par un commentaire la nature des actions financées.

ANNEXES K, L ET L bis

ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT À L'ACTION CULTURELLE DE LA FRANCE À L'ÉTRANGER

et

CRÉDITS DE TOUTE NATURE QUI CONCOURENT AU DÉVELOPPEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE ET À LA DÉFENSE DE LA FRANCOPHONIE

Vous voudrez bien tenir compte de l'article 102 de la loi de finances pour 1987 dans la rédaction du document qui vous est demandé en fournissant les tableaux complémentaires des modèles joints (annexes K, L et L bis).

Vous accompagnerez ces tableaux de commentaires précisant la nature des actions financées.

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 18 août 2000 :

*⇒ au ministère des Affaires étrangères
Direction des affaires budgétaires, administratives et financières,
Sous-direction du budget et des interventions financières, Bureau des études
21, rue La Pérouse 75775 Paris Cedex 16*

⇒ à la direction du Budget, bureau 7C

*Le projet de "jaune", élaboré par le ministère des Affaires étrangères sera adressé
au plus tard le 20 septembre 2000 :*

⇒ à la direction du Budget, bureau 7C

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE
QUI CONCOUENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOUENT SOUS UNE FORME MULTILATÉRALE
ET BILATÉRALE À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

ANNEXE I

Budget de

(crédits exprimés en MF)

DONNEES BUDGETAIRES	2000		2001	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
A. Animation des services				
1. Services d'administration centrale				
a) Rémunérations				
b) Fonctionnement				
c) Investissements				
Sous-total A1				
2. Réseau bilatéral				
a) Rémunérations				
b) Fonctionnement				
c) Investissements				
Sous-total A2				
3. Réseau multilatéral				
a) Rémunérations				
b) Fonctionnement				
c) Investissements				
Sous-total A3				
TOTAL A : Animation des services				
B. Interventions				
Bb) Action bilatérale				
1. Subventions aux établissements publics et divers titre III				
Sous-total Bb1				
2. Titre IV				
Sous-total Bb2				
3. Titres V et VI				
Sous-total Bb3				
Sous-total Bb : Interventions bilatérales				
Bm) Action multilatérale				
1. Subventions aux établissements publics				
Sous-total Bm1				
2. Titre IV				
Sous-total Bm2				
3. Titres V et VI				
Sous-total Bm3				
Sous-total Bm : Interventions multilatérales				
TOTAL B : Interventions				
dont :				
titre III				
titre IV				
titres V et VI				
TOTAL ACTION EXTERIEURE DU MINISTERE				

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT SOUS UNE FORME MULTILATÉRALE
ET BILATÉRALE À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

ANNEXE I bis

Commentaires

Budget de

1. Nature des actions menées dans le domaine de l'action extérieure

2. Priorités du ministère en matière d'action extérieure

3. Traduction sur le budget de l'État

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT SOUS UNE FORME MULTILATÉRALE
ET BILATÉRALE À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

ANNEXE I ter

Réseaux à l'étranger

Budget de

	Effectifs budgétaires LFI 2000	Évolution nette d'emplois pour 2001				Traduction budgétaire pour 2001 (en francs)
		Suppressions brutes (2)	Créations (3)	Solde en effectif (4)=(2)+(3)	net en % (5)=(4)/(1)	
	(1)					(6)
Titulaires (par catégorie)						
A						
B						
C						
Contractuels						
Total						

(2) Les suppressions d'emplois seront comptabilisées négativement.

(6) Ce montant est égal au produit du solde net des emplois supprimés (4) par le coût unitaire moyen pondéré de ces emplois.

- Détail de vos propositions de rationalisation des réseaux à l'étranger sur la base des décisions du comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger.

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONCOURANT
À L'ACTION EUROPÉENNE DE LA FRANCE**

ANNEXE J

Budget de

Imputation par titre et par chapitre	(Crédits exprimés en MF)			
	2000 (crédits ouverts en LFI)		2001 (Prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
TITRE III				
N° et intitulé du chapitre				
Sous-total Titre III.....				
TITRE IV				
N° et intitulé du chapitre				
Sous-total Titre IV				
TITRE V				
N° et intitulé du chapitre				
Sous-total Titre V				
TITREVI				
N° et intitulé du chapitre				
Sous-total Titre VI.....				
Total.....				

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT
À L'ACTION CULTURELLE DE LA FRANCE À L'ÉTRANGER**

ANNEXE K

Budget de

(Crédits exprimés en MF)

Imputation par titre et par chapitre	2000 (crédits ouverts en LFI)		2001 (Prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
TITRE III				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre III.....				
TITRE IV				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre IV				
TITRE V				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre V				
TITREVI				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre VI.....				
Total.....				

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**CRÉDITS DE TOUTE NATURE QUI CONCOURENT
AU DÉVELOPPEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE ET À LA DÉFENSE DE LA FRANCOPHONIE**

ANNEXE L

Budget de

(Crédits exprimés en MF)

Imputation par titre et par chapitre	2000 (crédits ouverts en LFI)		2001 (Prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
TITRE III				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre III.....				
TITRE IV				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre IV				
TITRE V				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre V				
TITREVI				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre VI.....				
Total.....				

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**CRÉDITS DE TOUTE NATURE QUI CONCOURENT
AU DÉVELOPPEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE ET À LA DÉFENSE DE LA FRANCOPHONIE**

ANNEXE L bis

*Participation de la France
au financement des décisions des sommets francophones*

(Crédits exprimés en MF)

Ministères	Fonds multilatéraux		Programmes spécifiques		Total
	Intitulé du projet	Montant	Intitulé du projet	Montant	

ANNEXE M

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER
CONSENTI EN 2000 ET PRÉVU EN 2001
AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

En application des dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), le Gouvernement est tenu de publier chaque année un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Cet état récapitule également l'ensemble des dépenses des collectivités locales et des établissements publics au cours de l'année précédente.

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint, et vous l'accompagnerez de commentaires précisant pour chaque chapitre la nature des actions financées en faveur de l'environnement. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient dans le tableau.

Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 18 août 2000 :

⇒ *au ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
Direction générale des finances et des affaires internationales
SDAFL, Bureau du budget
20, avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP*

☎ *01.42.19.16.87 télécopie : 01.42.19.18.38*

⇒ *à la direction du Budget, bureau 7A*

Le projet de "jaune", élaboré par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement sera adressé, au plus tard le 20 septembre 2000 :

⇒ *à la direction du Budget, bureau 7A*

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER
CONSENTI EN 2000 ET PRÉVU EN 2001
AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

DÉPENSES CONCOURANT À L'EFFORT FINANCIER EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

(dépenses ordinaires et dépenses d'investissement)

Budget de

(en millions de F)

Chapitre	Libellé du chapitre	Loi de finances pour 2000	Projet de loi de finances pour 2001
	TOTAL DO		
	TOTAL DC (CP)		
	Total général (DO + CP)		
	Pour mémoire, rappel du budget.....		
	Part PNE de ce budget (en pourcentage)		

ANNEXE N

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS
AFFECTÉS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

En application des dispositions de l'article 132 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991), le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement un rapport relatif au montant et à l'utilisation de l'ensemble des crédits affectés à l'aménagement du territoire.

A cet effet, vous voudrez bien servir le tableau ci-joint et vous l'accompagnerez de commentaires précisant, pour chaque chapitre, la nature des actions financées en faveur de l'aménagement du territoire. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient et recenser l'ensemble des dépenses fiscales en faveur de l'aménagement du territoire.

Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 18 août 2000 :

⇒ à la DATAR
*Affaires administratives et financières
1, avenue Charles Floquet 75007 Paris*

⇒ à la direction du Budget, bureau 5C

Le projet de "jaune", élaboré par la DATAR sera adressé, au plus tard le 20 septembre 2000 :

⇒ à la direction du Budget, bureau 5C

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS
AFFECTÉS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ÉTAT DES CRÉDITS AFFECTÉS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Budget de

Imputation	(Crédits exprimés en MF)			
	2000 (crédits ouverts en LFI)		2001 (prévisions)	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
TITRE III				
N° et intitulé du chapitre.....				
.....				
Sous-total Titre III				
TITRE IV				
N° et intitulé du chapitre.....				
.....				
Sous-total Titre IV				
TITRE V				
N° et intitulé du chapitre.....				
.....				
Sous-total Titre V				
TITRE VI				
N° et intitulé du chapitre.....				
.....				
Sous-total Titre VI.....				
Total.....				

ANNEXE O

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE DES VILLES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

L'article 115 de la loi de finances pour 1990 prévoit que le Gouvernement présente chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un rapport relatif au montant et à l'utilisation de l'ensemble des crédits consacrés à la politique des villes et du développement social urbain.

Vous voudrez bien indiquer les crédits qui vous paraissent entrer dans ce cadre, conformément au tableau ci-joint, que vous accompagnerez de tous commentaires qui vous paraîtront utiles. Vous voudrez bien également commenter les variations qui apparaîtraient et recenser l'ensemble des dépenses fiscales concourant à la politique de la ville et du développement social urbain.

Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 18 août 2000 :

⇒ à la DIV
194, avenue du Président Wilson
Saint-Denis La Plaine 93217 Cedex

⇒ à la direction du Budget, bureau 5C

Le projet de "jaune", élaboré par la DIV sera adressé, au plus tard le 20 septembre 2000 :

⇒ à la direction du Budget, bureau 5C

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONSACRÉS
À LA POLITIQUE DES VILLES
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

CRÉDITS DE TOUTE NATURE CONSACRÉS A LA POLITIQUE DES VILLES
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Budget de

Imputation par titre et par chapitre	(Crédits exprimés en MF)							
	2000 (crédits ouverts en LFI)				2001 (Prévisions)			
	Total		Dont part contrats de ville		Total		Dont part contrats de ville	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP	AP	DO/CP	AP	DO/CP
TITRE III								
N° et intitulé du chapitre								
.....								
Sous-total Titre III								
TITRE IV								
N° et intitulé du chapitre								
.....								
Sous-total Titre IV								
TITRE V								
N° et intitulé du chapitre								
.....								
Sous-total Titre V								
TITRE VI								
N° et intitulé du chapitre								
.....								
Sous-total Titre VI								
Total								

ANNEXE P

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

En application des dispositions de l'article 106 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport rendant compte de l'ensemble de l'effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises.

La structure de cette annexe reste inchangée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001.

Le rapport récapitule l'ensemble des crédits effectivement consommés en 1999, des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances.

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint et vous l'accompagnerez de commentaires précisant la nature des actions financées en faveur des PME, en retenant comme critère indicatif le plafond de 500 salariés. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient et recenser, le cas échéant, l'ensemble des dépenses fiscales en faveur des PME.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 18 août 2000 :

⇒ au ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie
Direction des entreprises commerciales artisanales et de services
sous-direction des affaires générales et budgétaires
bureau E1 – budget et contrôle budgétaire
3-5 rue Barbet de Jouy
75353 PARIS 07 SP

☎ 01.43.19.32.09. François LAVALETTE
télécopie : 01.43.19.27.24
e.mail : francois.lavalette@decas.finances.gouv.fr

⇒ à la direction du Budget, bureau 4A

Le projet de « jaune », élaboré par la DECAS, sera adressé au plus tard le 20 septembre 2000 :

⇒ à la direction du Budget, bureau 4A

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**DÉPENSES CONCOURANT A L'EFFORT FINANCIER
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

(dépenses ordinaires et dépenses d'investissement)

Budget de

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits consommés en 1999		Loi de finances pour 2000		Projet de loi de finances pour 2001	
		DO + CP	AP ⁽¹⁾	DO + CP	AP	DO + CP	AP
	<u>1) Actions destinées spécifiquement aux PME.</u> <u>2) Actions non réservées aux PME - Montant des crédits attribués aux PME.</u>						

(1) : AP déléguées si les consommations ne sont pas connues.

ANNEXE Q

LISTE DES COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES OU DÉLIBÉRATIVES PLACÉES AUPRES DU PREMIER MINISTRE ET DES MINISTRES

En application des dispositions de l'article 112 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres et prévues par les textes législatifs ou réglementaires.

Cette liste récapitule par ministère de rattachement, l'intitulé de l'organisme, le texte de création ainsi que celui de suppression, s'il est pris dans l'année, et sa mission, à l'exclusion des commissions et instances ministérielles prévues par le statut de la Fonction Publique.

I. Présentation du document :

Vous voudrez bien, en vous appuyant sur le « jaune » annexé au PLF pour 2000, mettre à jour, pour votre ministère, la "*Liste des commissions et instances ...*" à l'aide des modèles ci-joints (tableaux des 1ère et 3ème parties).

Le « jaune » comprendra trois parties :

- la première partie présentera une liste par ministère (structure des fascicules budgétaires « bleus » du PLF pour 2001) et par ordre alphabétique des commissions. Une colonne "sigle" devra être insérée devant le nom de l'instance. Une colonne rappellera le texte créant l'instance et une autre détaillera ses missions ;

- la deuxième partie présentera une liste par instance, par ordre alphabétique. Une colonne rappellera son sigle, une autre son ministère de rattachement et une dernière indiquera la page à laquelle cette instance se trouve dans la première partie ;

- la troisième partie présentera la liste des commissions et instances créées par un texte publié en 2000 (sur le modèle créé dans le « jaune » associé au PLF pour 1999).

Il est demandé au ministère centralisateur de l'information de préparer le "jaune" selon ces indications, en veillant particulièrement à respecter l'ordre alphabétique des commissions et instances.

II. Conditions et dates d'envoi :

*Ces documents seront adressés, simultanément, **au plus tard le 18 août 2000** :*

*⇒ au Secrétariat général du Gouvernement
Direction des services administratifs et financiers
18, rue Vaneau
75007 Paris*

⇒ à la direction du Budget, bureau 3A

*Le projet de "jaune", élaboré par le Secrétariat général du Gouvernement sera adressé,
au plus tard le 20 septembre 2000 :*

⇒ à la direction du Budget, bureau 3A

**LISTE DES COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES
OU DÉLIBÉRATIVES PLACÉES AUPRES DU PREMIER MINISTRE
ET DES MINISTRES**

Tableau de la 1ère partie du fascicule

Ministère de rattachement :

SIGLE	Intitulé de l'instance (par ordre alphabétique)	Texte de création et, le cas échéant, de suppression	Missions

Tableau de la 2ème partie du fascicule

Index par ordre alphabétique des instances :

SIGLE	Intitulé de l'instance (par ordre alphabétique)	Ministère de rattachement	Numéro de page

Tableau de la 3ème partie du fascicule**Liste des commissions créées par un texte publié en 2000 :**

SIGLE	Intitulé de l'instance (par ordre alphabétique)	Ministère de rattachement	Numéro de page

ANNEXE R

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU EN 2001 DANS LE DOMAINE CULTUREL

Le Gouvernement a décidé de présenter chaque année au Parlement un état présentant l'ensemble des crédits et des dépenses fiscales inscrits dans le projet de loi de finances en faveur des activités culturelles, conformément à la décision du Premier ministre en date du 25 avril 1997.

I. Présentation du document :

Cette annexe informative, qui retrace l'ensemble des crédits de l'État consacrés à la culture, comprendra des données budgétaires accompagnées de commentaires explicitant de manière synthétique les orientations prises et les actions menées par chaque ministère dans le domaine culturel.

La définition du domaine culturel comprendra la création, l'enseignement, la formation, la conservation, la diffusion. Elle devra s'étendre, non seulement au domaine culturel proprement dit, mais aussi à la presse, à l'audiovisuel et à l'animation culturelle.

Les critères principaux qui devront être retenus pour la comptabilisation des crédits consacrés à la culture sont :

- les crédits de personnel et de fonctionnement comprenant tous les crédits affectés à des fonctions ou à des institutions considérées comme culturelles, tant en France qu'à l'étranger : enseignements artistiques à l'école et dans l'enseignement supérieur, action culturelle à l'étranger, bibliothèques publiques des universités et des ministères, etc ...

- les crédits d'intervention comprendront les crédits qui, par l'aide spécifique ou par le soutien qu'ils apportent à une association, une administration ou toute autre organisation, permettent un développement ou une action culturelle (interventions en France et à l'étranger) ;

- les crédits d'investissement comprendront les crédits affectés à tout équipement culturel par destination et les crédits affectés à la restauration d'édifices protégés quelle que soit leur fonction.

Vous voudrez bien remplir les fiches suivantes :

- a) un tableau chiffré, dont vous trouverez le modèle ci-après ;

b) un commentaire explicatif retraçant de manière synthétique la nature des actions menées par votre département ministériel ainsi que vos priorités pour 2001 dans le domaine culturel.

II. Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 18 août 2000 :

⇒ *au ministère de la Culture
Direction de l'administration générale
Sous direction des affaires financières
Bureau du budget
3, rue de Valois 75001 Paris
☎ 01.40.15.86.16. Isabelle Reynaud*

e.mail : isabelle.reynaud@culture.gouv.fr

⇒ *à la direction du Budget, bureau 3C*

*Le projet de "jaune", élaboré par le ministère de la Culture sera adressé,
au plus tard le 20 septembre 2000 :*

⇒ *à la direction du Budget, bureau 3C*

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU EN 2001
DANS LE DOMAINE CULTUREL**

ÉTAT DES CRÉDITS AFFECTÉS À LA CULTURE

Budget de

(Crédits exprimés en MF)

Imputation par titre et par chapitre ⁵	2000 (crédits ouverts en LFI)		2001 (Prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
TITRE III				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre III.....				
TITRE IV				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre IV				
TITRE V				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre V				
TITRE VI				
N° et intitulé du chapitre				
.....				
.....				
Sous-total Titre VI.....				
TOTAL BUDGET GENERAL				
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
Comptes n°				
TOTAL COMPTES SPECIAUX				
Dépenses fiscales				
TOTAL GENERAL				

⁵ et article, le cas échéant.

ANNEXE T

**ETAT RECAPITULATIF DES CREDITS CONSACRES PAR
L'ETAT A LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES**

L'article 132 de la loi de finances pour 2000 prévoit que le Gouvernement présente chaque année, en annexe à la loi de finances, un état retraçant les crédits qui concourent aux actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette annexe informative comprendra :

- ◆ des données budgétaires sur les actions menées par chaque ministère et identifiées comme concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier les programmes spécifiquement destinés aux femmes ainsi que les actions de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
Ce recensement, présenté selon le modèle ci-joint en annexe 1, portera pour les années 1999, 2000 et 2001 sur :
 - les crédits budgétaires de fonctionnement, en dehors des dotations en personnels ;
 - les crédits budgétaires d'intervention ;
 - les crédits européens, le cas échéant.
- ◆ une note explicitant les orientations retenues par chaque ministère en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- ◆ Cette note sera accompagnée de :
 - données statistiques sur la place des femmes dans l'ensemble des dispositifs mis en place en 1998 et 1999 par chaque ministère et bénéficiant aux femmes et aux hommes ;
 - données statistiques sur les bénéficiaires des programmes spécifiquement consacrés aux femmes en 1998 et 1999 ;
 - quelques indicateurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes ou sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes qui semblent pertinents dans le domaine de compétence de chaque ministère.

Ces données seront reportées sur le tableau ci-joint en annexe 2.

Ces documents seront adressés, au plus tard le 18 août 2000 :

⇒ à la direction du Budget, bureau 6B

ETAT RECAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ETAT POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Budget de.....

(crédits exprimés en MF)

Imputation par titre et par chapitre	1999		2000		2001	
	Crédits ouverts en L.F.I.	Crédits européens	Crédits ouverts en L.F.I.	Crédits européens	P.L.F.	Prévisions de fonds européens
TITRE III						
Intitulé de l'action - N° du chapitre						
Intitulé de l'action - N° du chapitre						
Intitulé de l'action - N° du chapitre						
Sous-total Titre III						
TITRE IV						
Intitulé de l'action - N° du chapitre						
Intitulé de l'action - N° du chapitre						
Intitulé de l'action - N° du chapitre						
Sous-total Titre IV						
TOTAL GENERAL						

DONNEES STATISTIQUES

	1998		1999	
PLACE COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR VOTRE MINISTERE				
Désignation du dispositif	Nombre total de personnes concernées	Pourcentage de femmes	Nombre total de personnes concernées	Pourcentage de femmes
FEMMES BENEFICIAIRES DE DISPOSITIFS SPECIFIQUES MIS EN ŒUVRE PAR VOTRE MINISTERE				
Désignation du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires potentielles du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires potentielles du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif

INDICATEURS PERTINENTS SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DE VOTRE MINISTERE	
Type d'indicateur	Données pour l'année 1999

ANNEXE III

Charte de saisie des annexes « jaunes »

La composition, la mise en page des documents, l'application de la ligne graphique (mise en couleurs, tramés, etc ...), et, bien entendu, la transcription dans la police de caractères propre aux «jaunes » sont réalisées par l'imprimeur.

Indépendamment des règles présentées ci-après, parmi lesquelles l'indication précise de la hiérarchie des titres et son respect tout au long du projet de texte sont essentiels, aucun travail particulier en matière de présentation n'est réclamé au rédacteur. La saisie la plus simple est recommandée.

Le respect des quelques règles¹ – simples, au demeurant – qui constituent la charte de saisie des « jaunes » paraît de nature à éviter les retards que des corrections répétées ne manquent pas de provoquer ; elles n'ont d'autre but que de faciliter la relecture des épreuves et d'accélérer l'ensemble du processus de production des « jaunes ».

Six niveaux de titres sont actuellement disponibles (cf. page suivante). En outre, il est désormais possible de prévoir des caractères *italisés*.

I. Règles générales

- Il convient de saisir les **textes** sans bordure, c'est-à-dire sans encadrement. Toutefois, si vous souhaitez mettre en valeur, dans le corps d'un texte, un ou plusieurs paragraphes, il vous est possible de le signaler, en marge du document que vous aurez imprimé, par l'apposition d'une mention manuscrite "fonds tramé" gris ou jaune.

Vous veillerez à préparer une **table des matières** dont les subdivisions reproduiront la hiérarchie des titres et sous-titres de votre texte. Vous voudrez bien préparer également une **page de titre**.

- Il convient de saisir les **tableaux** "en cellules", sans retour ligne à l'intérieur de chaque cellule. L'imprimeur réalise la mise en couleur des colonnes des tableaux chiffrés conformément à la charte graphique définie pour l'ensemble des annexes jaunes.

- Il convient de sauvegarder l'ensemble en l'état sur **disquette** pour exploitation par l'imprimeur, avec témoin de frappe imprimé sur papier (**exemplaire papier**). Par mesure de sécurité, il vous est demandé de bien vouloir fournir la ou les disquettes en double exemplaire. En outre, si la disquette contient plusieurs fichiers, vous veillerez tout particulièrement à nommer les fichiers et à reproduire ces noms sur le document correspondant imprimé par vos soins.

¹ Ces règles ont été définies dans un contexte "WORD", logiciel le plus fréquemment utilisé ; compte tenu de leur caractère très général, elles sont utilisables quel que soit l'environnement informatique.

Par ailleurs, si votre document comporte des **graphiques** et/ou des **cartes géographiques**, il vous est demandé de bien vouloir les communiquer à vos correspondants habituels de la direction du Budget, sur support papier, aussitôt que leur mise au point aura été terminée, avant même, s'il vous est possible, l'achèvement de l'ensemble de votre «jaune», leur création par l'imprimeur nécessitant, en effet, un traitement particulier².

Enfin, vous voudrez bien préciser les logiciels utilisés.

II. Saisie des titres

A. Titres inclus dans les textes :

Six niveaux de titres sont disponibles, non compris le carré jaune qui peut introduire une subdivision supplémentaire.

Ils sont à saisir systématiquement en caractères minuscules **gras**, sans ponctuation finale et sans bordure. **La hiérarchie des titres sera repérée à l'aide de numéros.**

Exemple :

<i>Niveau de titres</i>	<i>Titres (saisie)</i>	<i>Caractéristiques (traduction en imprimerie)</i>
Niveau 1 (titre)	1.Bilan général des rémunérations versées dans les trois fonctions publiques	Capitales, gras, corps 12, lettres noires, bandeau jaune
Niveau 2 (1er sous-titre)	1.1. Le régime juridique des rémunérations dans la fonction publique	Minuscules, gras, italique, corps 12, lettres noires, bandeau jaune
Niveau 3 (2° sous-titre)	1.1.1. Le champ d'application du système de rémunération des fonctionnaires 1.1.2. Les différentes composantes de la rémunération des fonctionnaires	Minuscules, gras, caractères droits, corps 11, lettres blanches bandeau jaune
Niveau 4 (3° sous-titre)	1.1.2.1. Le traitement 1.1.2.2. Les compléments du traitement	Minuscules, gras, caractères droits, corps 11, lettres noires, pas de bandeau
Niveau 5 (4° sous-titre)	1.1.2.2.1. L'indemnité de résidence 1.1.2.2.2. Le supplément familial de traitement 1.1.2.2.3. Les bonifications indiciaires	Minuscules, gras, italiques, corps 10, lettres noires, pas de bandeau
Niveau 6 (5° sous-titre)	1.1.2.2.3.1. La bonification indiciaire 1.1.2.2.3.2. La nouvelle bonification indiciaire	Minuscules, gras, caractères droits, corps 9, lettres noires, pas de bandeau
■	1.1.2.2.3.2. La nouvelle bonification indiciaire 1.1.2.2.3.2. ■ catégorie A 1.1.2.2.3.2. ■ catégorie B 1.1.2.2.3.2. ■ catégorie C	Carré jaune, subdivision de paragraphe

² S'agissant des graphiques, le traitement particulier porte essentiellement sur la structure du graphique ; aussi vous est-il recommandé de les communiquer le plus tôt possible, même si vos chiffres ne sont pas définitivement établis.

B. Titres des tableaux :

Les titres de tableaux font l'objet d'une ligne spécifique saisie juste au-dessus du tableau concerné.

Ces titres doivent être saisis systématiquement en **gras**, sans aucune forme de numérotation, sauf si elle est voulue par le rédacteur. Dans ce dernier cas, la numérotation saisie en WORD et transmise sur la disquette sera respectée et conservée par l'opérateur de photocomposition chargé de la mise en page.

III. Règles particulières de composition

* Guillemets : en WORD, frapper les guillemets (touche 3 du clavier en minuscule). Ces derniers seront transformés par l'imprimeur « .

* Sigles : en lettres majuscules, collées et sans point de séparation (ex. : HLM, SNCF, ANAH, CNES, AFNOR ...). Certains sigles très répandus et de prononciation aisée peuvent se composer en minuscules avec majuscule initiale : Unesco, Euratom, Bénélux...

* Espaces entre mots : frapper l'espace normal avec la barre d'espacement.

* Nombres :

- énumérations et quantifications : en chiffres (ex. : 150 426, 21 régions, 6 242 stagiaires, 202 685 heures de formation, l'année 1994, 1993-1994, 83 %, etc...).

- sommes-valeurs : frapper 20 millions de francs, 2,3 milliards de francs, 150 680 francs.

<u>Ex.</u> : 1	126,3	millions	de	francs
	<i>espace</i>	<i>espace</i>	<i>espace</i>	<i>espace</i>
	<i>insécable</i>	<i>insécable</i>	<i>normal</i>	<i>insécable</i>

Sont tolérées les abréviations : F pour franc (FRF franc français par opposition à franc suisse, belge, etc.);

MF pour million de francs ;
MdF pour milliard de francs.

* Ages : frapper 25 ans, quinzième année.

* Exemples d'emploi de majuscules :

- majuscule accentuée : frapper État. (Dans WORD faire Insertion, Caractères spéciaux, Texte normal).

- autres exemples : le Gouvernement, le gouvernement militaire,
le ministère des Affaires étrangères,
l'Administration, l'administration des Finances,
le Conseil constitutionnel, le Conseil des ministres,